



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024-007**

Objet :

**Mandatement d'une dépense d'Investissement
avant le vote du budget Principal (M57)**

Date de la convocation : 23/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 16

| Votes | |
|------------|----|
| Pour | 15 |
| Contre | 1 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

Étaient absents excusés : ALVERGNE Brice (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), BONIOL Karine (donne pouvoir à RENOUARD Nathalie), CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Éric), MARY Julien (donne pouvoir à BONNET Cendrine), OULLIE Laurent (donne pouvoir à CUTANDA Josette),

Absents : VALERO Fanny, REKKAB Claude

Monsieur le Maire rappelle au conseil que préalablement au vote du budget primitif 2024 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir pour le budget Commune:

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2023 de la commune, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevés à 669 141.86€.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget est donc de 167 285.46€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023.

INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 30 janvier 2024
Le Maire

Thibaut BARRAL

